



Office de Tourisme de Sézanne et sa Région  
Place de la République  
51120 Sézanne  
[contact@sezannetourisme.fr](mailto:contact@sezannetourisme.fr) – 03.26.80.54.13

## **Règlement « Concours Photo : La Marne, au fil de l'eau, du 15 juillet au 10 octobre 2021.**

**Article 1 :** Le concours photo est organisé par l'Office de Tourisme de Sézanne et sa région du 15 juillet au 10 octobre 2021. Passé cette date, les photos ne pourront plus être acceptées.

**Article 2 :** Les photographies ne doivent pas dépasser le format maximal du A3 (42 x 29,7 cm) et peuvent être en couleurs ou en N & B.

**Article 3 :** Les photographies peuvent être prises avec un appareil photo classique ou avec un appareil photo numérique et envoyées avant le 10.10.2021 soit par voie électronique à [contact@tourisme-sezanne.fr](mailto:contact@tourisme-sezanne.fr) ou voie postale à

Office de Tourisme de Sézanne et sa région  
Place de la République  
51120 Sézanne

**Article 4 :** Le nombre de photos par participant est limité à deux maximum.

**Article 5 :** Les photographies doivent respecter le thème du concours qui est « **La Marne, au fil de l'eau** ». Dans le cas contraire, les photographies sont considérées comme étant hors concours.

**Article 6 :** Nom, prénom et adresse de l'auteur ainsi que le lieu de la prise de vue doivent figurer au dos de chaque photographie ou être indiqué dans le mail accompagnant l'envoi de l'image.

**Article 7 :** Au terme du concours, les photographies seront exposées lors de la 2<sup>ème</sup> édition de la randonnée gourmande du 17 octobre 2021 et feront l'objet d'un vote par des marcheurs inscrits afin de déterminer les photos gagnantes.

**Article 8 :** L'office de Tourisme de Sézanne et sa Région pourra utiliser les photographies de façon intégrale et ce pour une durée illimitée. L'auteur s'engage à céder à l'office de tourisme de Sézanne et sa Région les droits de numérisation et de représentation de son œuvre. L'office de tourisme de Sézanne et sa Région s'engage à citer l'auteur à chaque utilisation.

**Article 9 :** Des lots seront décernés aux auteurs des deux premières photos gagnantes. Les deux vainqueurs gagneront 4 bouteilles pour le premier lot, et 2 bouteilles pour le deuxième lot.

**Article 10 :** Ce concours est un jeu et ne fait pas objet de rémunération.

**Article 11 :** Ce concours est destiné à toute personne ayant plus de 18 ans. Il est ouvert aux personnes amateurs et aux professionnels.